Ville de Genève Conseil municipal

P-281 A

15 octobre 2012

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Stop aux nuisances du Hayland's».

Rapport de M^{me} Julide Turgut Bandelier.

La pétition P-281 adressée le 28 janvier 2012 au Conseil municipal de la Ville de Genève a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 21 février 2012. La commission s'est réunie les 12, 19, 26 mars, 30 avril et 14 mai 2012, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. La commission des pétitions a poursuivi ses travaux sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, les 10, 17, 24 septembre et 1^{er} octobre 2012.

M^{me} Tamara Saggini et M. Léonard Jeannet-Micheli ont assuré la prise de notesde très grande qualité, qu'ils en soient vivement remerciés.

Texte de la pétition

(Voir annexe)

Séance du 12 mars 2012

Audition des pétitionnaires: M^{me} Chantal Braunersreuther et M. Gérald Braunersreuther, M. Michael Hildbrand, M^{me} Anna-Katharina Moor, M. Jean-Baptiste Radi, habitants de la route de Chêne

Les pétitionnaires expliquent que:

- il s'agit de la troisième pétition concernant le Hayland's depuis 25 ans;
- des échanges épistolaires et téléphoniques ont eu lieu avec M^{me} Isabel Rochat et M. Pierre Maudet, l'îlotier des Eaux-Vives: le sergent Droz, ainsi que le propriétaire du Hayland's, M. Yves Mori, ancien conseiller municipal libéral;
- dans un premier temps, le propriétaire du Hayland's, M. Yves Mori, a minimisé la situation en prétendant ne pas être au courant des nuisances sonores qui empêchent les habitants de dormir, du jeudi au lundi. Selon lui, les désagréments subis par les habitants sont inhérents à la vie urbaine et qu'il faut s'accommoder du bruit:
- le bruit dû aux transports publics, aux ambulances, aux véhicules de la police font effectivement partie du tissu urbain. En revanche, ils ne placent pas sur le même niveau les nuisances dues aux hurlements et aux disputes au beau milieu de la nuit, ou aux bruits des déprédations comme des vitres cassées;

- la localisation du Hayland's, ouvert jusqu'à 5 h du matin dans un quartier résidentiel, n'est pas appropriée;
- une réponse différenciée est apportée par la police cantonale quant aux nuisances sonores dans l'immeuble du Hayland's. À titre d'exemple, les pétitionnaires constatent l'intervention de la police, le week-end précédant cette audition, pour faire cesser le bruit provoqué par une fête de jeunes dans un appartement de l'immeuble situé au-dessus du Hayland's, alors que le Hayland's n'a jamais eu de problèmes depuis trente ans;
- lorsqu'ils interviennent directement auprès de la clientèle du Hayland's, afin que cette dernière fasse moins de bruit, ils reçoivent des insultes et sont pris à partie;
- la présence de la boulangerie, attenante au Hayland's et propriété de M. Yves Mori, accentue le phénomène de bruit continu;
- ils ont appelé à maintes reprises M. Yves Mori pendant la nuit à cause du bruit. Ça n'a pas été très efficace;
- ils comprennent qu'il y ait des personnes qui en viennent à tirer sur des fêtards comme ce fut le cas en Vieille-Ville. La qualité de leur sommeil est altérée. Ils font des rêves de violence;
- ils ne se sentent pas soutenus par la police cantonale, constatant que même les voitures stationnant près du Hayland's ne sont pas amendées;
- ils se souviennent que la deuxième pétition avait eu un effet car le maire de l'époque vivait à proximité du Hayland's;
- ils rappellent qu'en été le bruit est continu;
- ils ajoutent que le parking privé derrière l'immeuble sert de parking public, d'espace vomitoire, de pissoir, et qu'une activité liée à la prostitution a même été constatée. Alertant la police, cette dernière a dit aux pétitionnaires qu'elle ne pouvait pas intervenir sur un parking privé. Elle les a renvoyés à la Fondation des parkings qui, elle-même, a répondu qu'ils devaient régler la question avec la police;
- grâce aux travaux du CEVA, le racolage dans le parking et son utilisation abusive sont suspendus.

Ouestions des commissaires

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des pétitionnaires:

 la fermeture du Hayland's à 2 h du matin serait une demi-mesure alors que sa délocalisation mettrait un terme aux nuisances sonores, aux incivilités et autres formes de délits constatés qui se produisent depuis bientôt trente ans;

- une meilleure gestion de la sortie de la clientèle du Hayland's serait une solution à développer. Actuellement, un flou règne quant à l'engagement ou non d'un chuchoteur:
- les pétitionnaires reconnaissent la bonne volonté du videur qui est toujours poli mais dont les qualités ne suffisent pas à gérer le flux de la clientèle;
- les pétitionnaires sont soutenus moralement par leur régisseur, la régie du Rhône, qui leur a souhaité bonne chance;
- les réponses des autorités cantonale et municipale semblent inégales et n'auraient d'effets que le temps du dépôt de la pétition et de son traitement. Suite à quoi, les incivilités reprennent. À titre d'exemple, M^{me} Isabel Rochat a répondu à l'un de leurs courriers et pas à l'autre, alors que M. Pierre Maudet a renvoyé les pétitionnaires auprès de la police municipale qui a été très efficace mais qui ne travaille pas la nuit et a un champ d'action limité;
- une pétitionnaire tient à rappeler l'excellente qualité du travail accompli par le policier municipal chargé de traiter leur cas, le sergent Droz. Grâce à un travail de coordination, il a pris contact avec le propriétaire du Hayland's, les régies et la Fondation des parkings. Grâce à son initiative, il a permis aux pétitionnaires de disposer du numéro de téléphone privé de M. Yves Mori afin qu'ils puissent le contacter directement, ce que les pétitionnaires n'ont pas manqué de faire à de très nombreuses reprises;
- la police cantonale semble minimiser les plaintes des pétitionnaires auxquels on a répondu que «la situation n'était pas grave par rapport à d'autres endroits et que M. Yves Mori était une personne très bien»;
- les pétitionnaires sont en train d'envisager de déposer une plainte collective via un avocat qu'ils souhaitent mandater. En revanche, le dépôt de plainte systématique est rédhibitoire car chronophage et énergivore. À titre d'exemple, une pétitionnaire raconte que, pendant trois semaines, elle a appelé le 117 qui lui a conseillé de déposer une plainte auprès du procureur;
- la contenance du Hayland's est estimée à 100 personnes mais les pétitionnaires ignorent le nombre exact;
- le problème dû aux bruits de la ventilation du Hayland's a été réglé il y a trois mois, alors que les nuisances provenant des basses ne sont toujours pas résolues en raison du va-et-vient constant des clients. Ce phénomène est permanent durant l'été car la porte reste ouverte alors que leurs habitations sont munies du double vitrage;
- le Hayland's est ouvert tous les jours de la semaine sauf le lundi. La clientèle s'y rend volontiers car les prix des consommations sont modiques comparativement à d'autres établissements publics;
- les mesures de décibels n'ont pas été entreprises en raison de contraintes liées au moment où les clients font du bruit et au fait que l'une des sources de nuisances sonores, à savoir la ventilation, ait été résolue;

- la modification de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) ainsi que les horaires de la police n'ont pas d'effets sur la diminution des nuisances sonores, des incivilités et du racolage si ce n'est qu'elle a déplacé le problème en faisant passer la fermeture de l'établissement de 2 h du matin à 5 h du matin. En revanche, les pétitionnaires ont constaté que, lors d'une brève période lors de laquelle la gérance du Hayland's avait changé, les nuisances sonores et le racolage avaient fortement baissé;
- la diminution de loyer serait trop complexe à obtenir en raison du nombre important de propriétaires;
- la même pétition adressée au Grand Conseil est restée, pour l'heure, sans réponse et aucune convocation ne leur a été notifiée.

Les auditions suivantes sont votées, à savoir:

- M. Yves Mori, ancien conseiller municipal libéral, propriétaire du Hayland's;
- M. Pierre Maudet, maire de Genève, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
- M^{me} Marie-Avril Berthet, du Conseil de la nuit, pour la problématique plus large du bruit;
- le Service du commerce.

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire et conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

- M. Maudet rappelle les compétences des corps de la police cantonale et communale relatives à l'application de la LRDBH. La police municipale travaille jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 ou 3 h du matin.
- M. Maudet attire l'attention sur le fait que la police cantonale a d'autres choses à faire pendant ces heures problématiques.

Pour le Hayland's, c'est un problème qui relève de l'Etat, une compétence de la police cantonale qui doit maintenir l'ordre. Il dit que, lui-même, a toujours refusé l'octroi d'une terrasse à un dancing, contrairement à son prédécesseur. La réalité est que les sorties de boîtes sont problématiques. Il remarque que c'est un ancien conseiller municipal libéral qui tient cet établissement.

Le maire conclut qu'il faut accepter un peu de vie, un peu de bruit et il cite: «il n'y a pas de poison, tout est dans le dosage».

Questions des commissaires

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes:

- pour la Ville de Genève, l'extension des horaires est impossible en raison du manque d'effectifs de la police municipale. De plus, la vocation première des agents de la police municipale consiste à faire de l'îlotage. Par ailleurs, la question de la sécurité des agents de la police municipale se pose. En ce sens, l'expérience de Carouge est suivie de près;
- les compétences des agents de la police municipale en matière de stupéfiants sont limitées et c'est à la gendarmerie de s'en charger. Les horaires des agents de la police municipale sont à ramener à quelque chose de plus décent. Le problème est aussi de savoir où l'on met la norme;
- en ce qui concerne le travail de la police cantonale, M. Maudet répond qu'il faut interroger M^{me} Rochat. Il recommande toujours aux habitants d'appeler la police au 117. La police municipale essaie d'intervenir beaucoup plus en amont;
- contrairement aux opérations de ramassage des Roms, il n'y a pas d'opérations de ramassage de la clientèle avinée et ce, même avant minuit, car les personnes avinées doivent être placées en cellules de dégrisement. Lieux dont ne disposent pas les postes de police municipale;
- la police municipale passe une partie de son temps à faire des arbitrages afin de prévenir, notamment, des drames comme celui de la Tour de Boël, qui résultent, de manière générale, de l'abaissement du seuil de tolérance pour toutes sortes de nuisances. La police municipale arrive en bout de chaîne. Elle subit les lois et doit récupérer les pots cassés. M. Maudet indique que, lorsque l'effectif de la police municipale atteindra le nombre de 200 agents, un projet d'acquisition d'appareils de mesures du bruit sera envisagé;
- il n'y a pas de compétence municipale qui permette d'instaurer des normes de bruit, mais il est du ressort de la police municipale de faire respecter les normes. Les seuils ne doivent pas dépasser 93 db à partir d'une certaine heure;
- il est exclu que la Ville paye l'engagement des chuchoteurs;
- la Ville n'a aucun moyen de pression quant à l'engagement des chuchoteurs et le maire rappelle qu'il n'est pas interdit de circuler sur le domaine public;
- la Ville s'est dotée d'un outil cartographique pointant les terrasses problématiques et les établissements qui génèrent des nuisances. Ils ont un suivi des nuisances, mais il manque une stratégie cantonale;
- le maire a l'intention de diminuer les horaires de fermeture des terrasses et de poursuivre la concertation avec l'Etat. Il rappelle que le service du commerce a connu des dysfonctionnements. La suppression de la clause du besoin a un impact sur le nombre d'établissements publics.

Remarque des commissaires

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les pétitionnaires demandent que les nuisances ne soient pas quotidiennes et pas jusqu'au petit matin.

Séance du 26 mars 2012

Audition de M. Yves Mori, propriétaire du Hayland's, 5 route de Chêne

M. Mori rappelle qu'il était président d'une association de cabarets et dancings de la Ville pendant plus de quinze ans, actuellement dissoute.

En ce qui concerne la pétition, il estime que deux éléments importants sont à relever. Tout d'abord, les jeunes restent plus longtemps dans les rues en raison de l'interdiction de fumer dans les établissements publics, et les fumoirs sont difficiles à mettre en place. En second, la population est devenue plus rigide et moins tolérante sur les nuisances en Ville. Il pense que le seul moyen d'action des autorités serait de mettre des gendarmes à chaque coin de rue.

Sa société n'est pas en liquidation, contrairement aux informations inscrites dans le Registre du commerce. En revanche, la société Hayland's SàRL, du dernier gérant, est en liquidation. Il a remarqué que les pétitions surviennent à chaque fois qu'il y a un changement de gérant. Il explique qu'il y a un temps d'adaptation, même s'il leur donne un cahier des charges précis.

Il est surpris de constater que, parmi les 150 pétitionnaires, beaucoup habitent loin du Hayland's et, de ce fait, ne peuvent ni voir ni entendre les nuisances décrites dans la pétition. Les commerçants qui le connaissent n'ont pas voulu signer. D'après lui, les pétitionnaires ont voulu collecter un maximum de signatures. Malgré ce fait, il considère que, même si une seule personne est dérangée, c'est déjà important pour lui. A ce titre, il a communiqué son numéro de téléphone aux habitants car il respecte leur sommeil. Cependant, il n'est pas toujours responsable du bruit.

Les voitures et la circulation causent beaucoup de nuisances en raison de l'absence de synchronisation des feux situés en haut de la rue de Pictet-de-Rochemont. Ainsi, le démarrage des voitures et la musique branchée à plein volume, dans certaines des voitures, agissent comme source principale des nuisances sonores.

La gestion des personnes sur la voie publique est délicate car ils répondent qu'ils ont le droit d'y être et d'y rester. Les personnes en état d'ébriété qui sont refusées à l'entrée de l'établissement causent également des nuisances importantes, ainsi que les jeunes qui s'arrêtent à Rive pour acheter un sandwich. Ces derniers remontent la Terrassière jusqu'au chemin de Roches. C'est un hasard s'ils s'arrêtent devant le Hayland's.

Il a procédé à des changements, comme ce fut le cas pour la ventilation.

L'activité de la boulangerie, ouverte dès 4 h devant le Hayland's proposant des sandwiches, a cessé il y a un mois et demi, en raison d'une augmentation des nuisances sonores. M. Mori indique avoir résilié le bail.

M. Mori indique avoir engagé un chuchoteur.

Le problème des nuisances sonores du Hayland's provient du fait que 50 clients sortent en même temps de son établissement à 5 h du matin. La solution permettant de réduire les nuisances sonores dues à sa clientèle consisterait à prolonger les horaires d'ouverture de son établissement jusqu'à 7 h du matin, à l'instar du projet de révision de la loi porté par M. Unger.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part de M. Yves Mori:

- le Hayland's est un établissement public de plus de 80 m² qui a une double porte;
- le personnel du Hayland's est composé d'une personne pour le vestiaire, une personne à l'entrée et une pour la sécurité. Depuis janvier 2012, il a engagé un chuchoteur et fait distribuer des flyers aux clients. Des exemplaires ont été remis au Service du commerce, attestant de sa démarche pour lutter contre les nuisances;
- en ce qui concerne les bonnes relations que M. Mori entretiendrait avec la police cantonale, ce dernier affirme qu'il prend des contraventions comme les autres. Il trouve que c'est léger et facile d'aller taper sur les gendarmes qui font bien leur travail. Il n'est le sujet d'aucun traitement de faveur. A chaque fois que les pétitionnaires ont appelé la police, celle-ci est intervenue bien qu'elle ait d'autres choses à faire. De manière générale, la police intervient peu car les plaintes contre le Hayland's sont rarement déposées le jour même;
- aucune dénonciation pénale n'a été faite de la part des employés quant aux délits et déprédations supposés produits par la clientèle du Hayland's;
- M. Mori ne prévoit pas d'engager du personnel supplémentaire cet été en raison du coût. De plus, la boulangerie a cessé son activité et le parking est rendu inaccessible grâce aux travaux du CEVA. Toutefois, en fonction des circonstances, il demandera une aide ponctuelle du responsable de la sécurité du Hayland's pour intervenir lors de débordements ayant lieu sur la voie publique.

Séance du 30 avril 2012

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), de M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce (SCOM), et de M^{me} Nora Krausz, juriste à la direction des affaires juridiques du DARES

M. Unger explique que depuis six ou sept ans, la problématique du bruit représente le facteur de stress numéro un de la vie privée des citoyens. Le Service du commerce traite entre 150 à 200 plaintes concernant environ 180 établissements parmi les 2500 installés sur le territoire cantonal. Les services responsables essayent d'établir rapidement un lien avec les plaignants pour mettre en place un certain nombre de mesures, en favorisant notamment les négociations entre les parties. Cette démarche aboutit dans 80% des cas. Les cas restants demeurent irrésolus. Il remarque que c'est systématiquement le même café qui pose problème.

Il y a deux facteurs indentifiables qui font que les choses se sont aggravées. Le premier est la suppression de la clause du besoin, qui n'est pas négociable, sauf si l'on modifie la Constitution fédérale. Le second est l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ces deux facteurs contribuent à l'augmentation de nuisances supplémentaires et peut finir en drames.

Lors de la modification de la loi, en 2011, le Canton a décidé de confier aux communes la compétence de régler les horaires des terrasses. A sa connaissance, il ne s'est rien passé, alors que cela lui semblait être l'une des mesures qui pouvait avoir un impact. Le DARES constate que les autorités communales cassent les sanctions infligées par ses services en arguant que ces sanctions sont néfastes à l'activité économique des propriétaires d'établissements publics. Il constate que l'arsenal législatif est vétuste et il aimerait modifier un certain nombre de choses.

Une procédure de consultation a démarré et suit son cours. M. Unger estime qu'il ne faut pas raccourcir les horaires d'exploitation mais les rallonger, pour que les sorties des clients coïncident avec le lever des habitants qui vont au travail. Cela permettrait aussi de réguler les *afters*. Son souhait consisterait:

- à obliger les établissements publics à fermer six heures consécutives;
- à renforcer le système des sanctions dans la loi pour que les tribunaux ne puissent pas toujours annuler leurs décisions;
- à diminuer les catégories d'établissements publics et à identifier les zones sensibles.
- M. Genolet travaille depuis huit mois au SCOM. En ce qui concerne la thématique des nuisances sonores, on ne pourra pas faire l'économie de l'aborder sur un plan global, car la résolution d'un problème le reporte sur un autre établisse-

ment. Il ajoute que, de toute manière, les mesures, en attendant la révision de la LRDBH, sont temporaires et ponctuelles.

M^{me} Nora Krauser mentionne que le problème est complexe car il existe plusieurs niveaux législatifs impliqués. L'idée de la modification de la LRDBH serait de rendre la première sanction plus sévère afin de responsabiliser l'exploitant.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des auditionnés:

- les dérogations accordées aux établissements publics, relatives aux heures de fermeture, reposent sur l'article 18A de la LRDBH permettant une prolongation des horaires toute la semaine. Tous les bars la demandent et l'obtiennent;
- pour les niveaux sonores, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) est compétent, contrairement au SCOM. Ce dernier se remet au préavis du SPBR avant de délivrer une autorisation. Les seuils sont toujours inscrits dans l'autorisation que le SCOM délivre. Si le SPBR constate un non-respect des seuils sonores, il le signale au SCOM qui peut intervenir. Le SCOM autorise et intervient en bout de l'entonnoir après que les autres services de l'Etat (du feu, le Département des constructions et des technologies de l'information, l'Office cantonal de la mobilité, SPBR, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) aient donné leur préavis. Le SCOM n'a pas la compétence de décider que telle activité peut se dérouler dans tel quartier;
- la règlementation relative aux nuisances sonores provenant des motos est très précise. Les motos les plus sophistiquées disposent d'un bouton que les conducteurs peuvent enclencher pour faire du bruit ou pour l'enlever;
- lors des enquêtes de satisfaction menées auprès des touristes, la plainte majeure concernant Genève est que c'est une ville dans laquelle on s'ennuie;
- le SCOM n'a pas attendu le Grand Conseil de la nuit pour faire de la médiation. Le SCOM dispense des conseils aux exploitants, aux riverains et aux plaignants pour trouver des solutions, alors que ce n'est pas dans ses prérogatives et qu'il ne dispose pas d'assez de ressources. Selon leurs informations, le Grand Conseil de la nuit représente de nombreux milieux et par conséquent ils ont des intérêts très divergents. Le SCOM reconnaît que l'initiative du Grand Conseil de la nuit pour l'introduction des chuchoteurs fonctionne bien:
- l'attentisme n'est pas en cause dans le cas du traitement par le SCOM des plaintes liées aux nuisances sonores. En effet, lorsque le SCOM rend une sanction, celle-ci doit s'appuyer sur des bases légales solides. De facto, la constitution d'un dossier peut prendre du temps. Dès lors que les personnes

font recours, tout s'arrête. Lorsqu'il y a une atteinte économique, on accorde un effet suspensif. Le délai de résolution des problèmes varie de trois mois à deux ans;

- deux séances de conciliation ont été effectués entre les pétitionnaires et le Hayland's entre l'automne 2010 et fin 2011;
- il s'agit d'un problème de police et non d'un problème lié au SCOM.

Séance du 14 mai 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 10 septembre 2012.

Séance du 10 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 17 septembre 2012.

Séance du 17 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 24 septembre 2012.

Séance du 24 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 1er octobre 2012.

Séance du 1er octobre 2012

Discussion et vote

Arrivée au terme de ses travaux, la commission prend position.

La commission des pétitions a chargé son président, puis sa présidente, de prendre langue avec la commission des pétitions du Grand Conseil afin de conjuguer les efforts sur la problématique du bruit en ville de Genève.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que la Ville connaît de nombreux problèmes de bruit dans les différents lieux de vie nocturne et soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, comme il a été fait pour le cas des nuisances sonores aux Bastions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien partage la position de la commissaire du Mouvement citoyens genevois et relève que cette problématique est également présente, et dans une mesure plus inquiétante, à Lausanne. Il soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste relève qu'il serait difficile de s'opposer à une demande de régler une situation qui perturbe le sommeil de nombreuses personnes depuis une décennie, et votera donc également un renvoi au Conseil administratif.

Le groupe Ensemble à gauche votera également le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Il signale, en outre, que M. Yves Mori semblait particulièrement bien préparé pour son audition afin de se décharger des nuisances reprochées, à tel point qu'on pourrait imaginer qu'il aurait pu avoir eu certains échos des séances précédentes. Il relève enfin que le Conseil d'Etat (notamment le DARES) étudie actuellement la possibilité d'ouvrir les dancings jusqu'à 7 h du matin afin de régler cette problématique.

Un commissaire libéral-radical n'a pas eu la même lecture de l'audition de M. Mori, qui lui avait semblé concerné par le dossier mais partiellement impuissant. Le Parti libéral-radical rappelle que, en effet, lors des diverses discussions au sujet de la problématique du bruit, il est souligné que les propriétaires d'établissements ne sont pas responsables de toutes les nuisances occasionnées et ne peuvent donc pas tout régler.

Une commissaire des Verts soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et relève que certains projets pilotes ont vu le jour afin de diminuer ces nuisances, présentes dans diverses parties de la ville.

Un commissaire démocrate-chrétien relève qu'un article de la *Tribune de Genève* expliquait que des médiateurs avaient été déployés en Vieille-Ville dans le cadre d'un projet pilote visant à lutter contre les incivilités (voir annexe).

Un commissaire d'Ensemble à gauche, revenant sur l'audition de M. Mori, rappelle que ce dernier avait tenté d'obtenir une certaine compréhension des commissaires en expliquant que sa clientèle était de basse gamme, et qu'il était préférable que ces personnes s'amusent dans son dancing plutôt qu'ils s'ennuient devant la télévision. Il rappelle également que les habitants ne semblaient pas convaincus par les efforts faits par M. Mori.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens du groupe Ensemble à gauche au sujet des actes entrepris par M. Mori. Elle signale, en effet, que de nombreux établissements, dont l'un à la rue de Bâle, accueillant une clientèle populaire, ont bien réussi à faire comprendre à leur clientèle que le respect du voisinage devait entrer en considération.

La parole n'étant plus demandée, la présidente met au vote le renvoi de la pétition P-281 au Conseil administratif.

La commission des pétitions décide, à l'unanimité des membres présents, de renvoyer la pétition P-281 au Conseil administratif. (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Annexes:

- Statuts relatifs au Cercle Bruit Suisse
- P-5A Conseil municipal
- P-1256-A Grand Conseil



Groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit

Statuts

du

Cercle Bruit Suisse

Version du 18 septembre 2009 Révisés par l'assemblée générale du 18.09.2009

Statuts du Cercle Bruit Suisse Etat: 18 septembre 2009

- 2 -

1 Nom, siège

Art.1

Une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse est établie avec pour nom «Cercle Bruit Suisse, Groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit», abrégé «CB».

Art.2

L'association a son siège au lieu de travail du président ou de la présidente du comité central en fonction

2 But

Art 3

Le CB a pour principaux buts:

- promouvoir la lutte contre le bruit en Suisse
- représenter les intérêts des responsables de la protection contre le bruit des services publics
- favoriser les contacts et les échanges d'expériences et d'informations entre les membres ainsi que toutes autres personnes responsables de la protection contre le bruit
- améliorer la coordination et les compétences professionnelles, également en
- collaboration avec les personnes privées responsables de la protection contre le bruit
- émettre des avis et répondre à des consultations

3 Membres

Art.4

L'association se compose de :

- membres individuels
- membres collectifs

Art.5

Les membres individuels sont les spécialistes des services publics (environnement, génie civil, industrie et artisanat, santé, etc.) responsables de l'exécution de la législation de protection contre le bruit ainsi que les représentants des autorités cantonales, de grandes municipalités ou de la Principauté du Liechtenstein.

Art.6

Les membres collectifs sont des services publics des cantons, des grandes municipalités ou de la Principauté du Liechtenstein responsables de l'exécution de la législation de la protection contre le bruit.

Art.7

Chaque membre a le droit de vote et est éligible au comité central ainsi qu'à la présidence de ce dernier. Tout membre, individuel ou collectif, dispose d'une voix. Un membre collectif ne peut se faire représenter que par un ou une de ses propres collaborateurs ou collaboratrices.

Chaque membre et chaque section a un droit de proposition à l'attention de l'assemblée générale.

Etat: 18 septembre 2009

Art.8

Les demandes d'adhésion sont soumises au comité central. Ce dernier décide de l'admission au sein du CB.

Statuts du Cercle Bruit Suisse

- 3 -

4 Organes

Art.9

Les organes du CB sont les suivants :

- assemblée générale
- sections
- groupes d'experts permanents
- groupes de travail temporaires
- comité central

4.1 Assemblée générale

Δrt 10

L'assemblée générale est l'organe suprême du CB. Elle tient une réunion ordinaire par an. Elle est ouverte à tous les membres et à tous les hôtes.

Elle se prononce sur les affaires suivantes :

- adoption du rapport annuel et des comptes annuels
- adoption du budget
- fixation des cotisations de membre
- élection du président ou de la présidente du comité central, des membres du comité
- central et des vérificateurs des comptes pour une durée de trois ans
- modifications des statuts

Art.11

Chaque membre est invité personnellement, par écrit ou par courrier électronique avec indication de l'ordre du jour, à l'assemblée générale au moins trois semaines avant la date de la réunion.

Art.12

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale et les candidatures pour le comité central doivent être remises au comité central au moins six semaines avant l'assemblée générale.

Art.13

Les propositions visant à réunir une assemblée générale extraordinaire doivent être signées par au moins un tiers des membres.

Art.14

Toute assemblée générale convoquée selon les dispositions en vigueur a pouvoir décisionnel, indépendamment du nombre de membres présents.

4.2 Sections

Art.15

Aux fins de favoriser la coopération régionale, le CB est subdivisé en trois sections :

- section Suisse orientale, réunissant les cantons de Al, AR, GL, GR, SG, SZ, TG, TI, UR et la Principauté du Liechtenstein
- section Nord-Ouest et Suisse centrale, réunissant les cantons de AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SH, SO, ZG, ZH
- section Suisse romande, réunissant les cantons de FR, GE, JU, NE, VD, VS

Art.16

Chaque section s'organise elle-même. Elle tient ses propres réunions selon les besoins. Ces dernières sont ouvertes aux membres de toutes les sections.

Etat: 18 septembre 2009

- 4 -

Art 17

Une section peut instaurer ses propres groupes de travail temporaires après avoir consulté le comité central.

4.3 Groupes d'experts permanents et groupes de travail temporaires

Δrt 19

Le CB peut instituer des groupes d'experts permanents et des groupes de travail temporaires. Ceux-ci étudient un sujet en particulier ou une série de thèmes liés. Ils rédigent leurs rapports, leurs avis ou leurs réponses à des consultations à l'intention du comité central.

Δrt 10

Les groupes d'experts et les groupes de travail se composent d'un président ou d'une présidente et de quelques membres du CB. Il peut être fait appel à des spécialistes externes

Art.20

Les groupes d'experts et les groupes de travail se voient fixer des tâches et des cahiers des charges précis, et sont dotés d'un budget prédéfini. Ils informent régulièrement le comité central sur l'avancement de leurs travaux.

4.4 Comité central

Art.21

Le comité central est élu par l'assemblée générale. La durée du mandat est de trois ans. La réélection est possible. Le comité central se compose du président ou de la présidente et de cinq à neuf membres. A l'exception du président ou de la présidente il décide luimême de la répartition des tâches. Un représentant ou une représentante de l'OFEV est un/une hôte permanent/e des réunions du comité.

Les régions linguistiques et les régions du pays ainsi que les différents secteurs d'activité en matière de protection contre le bruit doivent être représentés de manière équitable au sein du comité central.

Art 22

Les attributions du comité central sont les suivantes :

- organisation du CB
- admission de membres
- désignation d'hôtes. Les hôtes seront notamment des experts de services fédéraux, d'universités ou d'institutions spécialisées.
- institution, cahiers des charges et financement de groupes d'experts et de leur président
- institution, cahiers des charges et financement de groupes de travail ; peut également être déléqué aux sections
- avis et réponses à des consultations
- demandes adressées à des services fédéraux
- publication de recommandations, de lignes directrices et d'aides à l'exécution
- information interne et externe, notamment par le biais d'une présence internet à niveau
- contacts avec les associations et les organisations engagées dans la protection contre le bruit
- finances (budget, comptes, financements spéciaux)
- secrétariat

- 5 -

5 Responsabilité

Art.23

Le CB ne répond qu'à hauteur de sa propre fortune. Il est exclu que les membres répondent personnellement pour des engagements du CB.

6 Dissolution

Art.24

La décision de dissoudre le CB est prise par l'assemblée générale. Elle doit être prise à la majorité des trois quarts des personnes présentes ayant droit de vote. Il sera décidé simultanément du sort de la fortune restante de l'association.

7 Dispositions finales

Art.25

Les présents statuts sont traduits. En cas de litige, c'est le texte original allemand qui fait foi.

Art.26

Les présents statuts se basent sur les statuts constitutifs adoptés en date du 12 septembre 2003 et ont été révisés par l'assemblée générale pour la dernière fois le 18 septembre 2009.

Cercle Bruit Suisse	
Le président:	Le secrétaire:

Edictés à l'occasion de l'assemblée générale du 12.09.2003 (statuts constitutifs) Révisés par l'assemblée générale du 18.09.2009.

Statuts du Cercle Bruit Suisse Etat: 18 septembre 2009

P-5 A

25 janvier 2000

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition des habitants du quartier de la Terrassière contre les nuisances causées par le dancing Le Hayland.

Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Marie Vanek, a consacré 3 séances, les 8 et 22 novembre 1999 ainsi que le 10 janvier 2000, à la pétition N° 5 se rapportant aux nuisances causées par le dancing Le Hayland. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que nous remercions pour la qualité de son travail.

Pétition

La pétition, signée par l'ensemble des habitants des immeubles sis aux N°s 2, 3, 6, 8, route de Chêne, aux N°s 3 et 5, avenue Weber, ainsi que par de nombreux habitants des immeubles voisins (plus d'une centaine de signatures au total), demande une intervention du Département de justice et police pour faire cesser les nuisances causées par la sortie des personnes fréquentant Le Hayland sis au 5, route de Chêne, 1207 Genève. Les pétitionnaires y dénoncent le bruit, les bagarres, les déprédations, les atteintes à l'ordre public, le parking sauvage et les salissures provoquées, la nuit et au petit matin, par des personnes visiblement imbibées d'alcool. Ils en appellent aux autorités pour rétablir l'ordre public et la qualité de vie à laquelle aspirent les habitants du quartier.

La même pétition a été adressée à la commission des pétitions du Grand Conseil.

Séance du 8 novembre 1999

Audition de M^{me} Fabienne Radi-Maître, pétitionnaire

Mme Fabienne Radi-Maître, dépositaire de la pétition, habite au N° 2, route de Chêne, en face du Hayland, dancing ouvert de 22 h à 5 h le matin. Elle explique que le tapage nocturne est particulièrement excessif du jeudi au dimanche, dès 1 h du matin. Elle mentionne les allées et venues de personnes en état d'ébriété, les bagarres, le vandalisme sur les motos, scooters et voitures. Elle évoque une voiture démolie, d'autres auxquelles on a bouté le feu ou sectionné les câbles, la vitrine d'un épicier fracassée ainsi que les trottoirs envahis par

les véhicules des clients. Un climat d'insécurité s'est installé malgré le fait que, semble-t-il, des policiers en civil fréquentent cet établissement. Un soir, M^{me} Radi-Maître a vu le portier «démolir à moitié un client gênant».

Une telle situation dure depuis quinze ans et les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que la police n'entreprenne rien pour que cela change.

M^{me} Radi-Maître ainsi que le gérant du Hayland ont été auditionnés par la commission des pétitions du Grand Conseil. Trois mois ont été donnés au gérant pour mettre en œuvre les mesures visant à calmer la situation. Contact a été pris avec un îlotier et les premières mesures semblent porter leurs fruits. M^{me} Radi-Maître espère cependant que cette amélioration durera plus de trois mois, les personnes stationnant plus longtemps sur les trottoirs en été qu'en hiver.

Aux questions des commissaires, la dépositaire de la pétition répond qu'elle n'a pas tenté de trouver un arrangement avec le propriétaire, estimant plus utile de lancer la pétition. Elle reconnaît que les problèmes sont essentiellement dus au comportement des personnes à la sortie du dancing et affirme que les policiers se déplacent rarement lorsqu'on les appelle, à l'exception de ceux du poste de Rive.

Discussion

La discussion des commissaires fait ressortir que les problèmes dénoncés se rapportent à la voie publique, qu'une coresponsabilité du gérant par rapport à l'extérieur peut être invoquée et que l'audition du gérant du Hayland et de l'îlotier s'avère utile. La commission a également souhaité obtenir le rapport du Grand Conseil concernant cette affaire.

Séance du 22 novembre 1999

Audition de M. Yves Mori, propriétaire du Hayland

M. Yves Mori n'a pas été informé du dépôt de la pétition avant d'avoir été auditionné par le Grand Conseil. Selon lui, les problèmes ont été exagérés par les pétitionnaires. Le dancing existe depuis vingt ans et M. Mori a toujours fait le nécessaire pour que les situations désagréables ne puissent plus se reproduire; il lui arrive d'intervenir personnellement auprès de la clientèle. Le Hayland n'est pas le seul facteur de bruit dans le quartier. Les nuisances proviennent également des automobilistes attendant le passage du feu au vert, à la jonction des 2 routes à la hauteur de l'établissement. Ceux-ci font hurler leur radio, les vitres baissées et, en été, avec les toits ouverts. M. Mori affirme que ses relations avec les habitants sont bonnes. Suite au dépôt de la pétition, la police a été chargée d'effectuer des contrôles et doit fournir un rapport dans trois mois. M. Mori rappelle que deux

nouveaux commerces ouverts la nuit vendent des boissons alcoolisées et des canettes que l'on trouve ensuite par terre. Des salissures sont également produites par les personnes attendant le tram sous les porches. Dans ce cas également, il est arrivé à M. Mori de demander à son personnel de nettoyer les lieux.

Le Grand Conseil a décidé, pour sa part, après les auditions et avant de prendre une décision, d'attendre trois mois pour suivre l'évolution de la situation.

M. Mori précise que le dancing est fréquenté par des personnes relativement raisonnables, représentant toutes les couches sociales. A son avis, il faut être conscient qu'en habitant la ville il n'est pas possible d'éviter le bruit qui y est lié. Il confirme que des policiers fréquentent son établissement. Il doute que les auteurs de déprédations soient des clients du Hayland. Il rappelle l'existence à proximité d'un squat qui a subi des dégâts impressionnants de la part de ses occupants.

Discussion

La majorité des commissaires souhaite auditionner les îlotiers du quartier.

La proposition de M. Jean-Charles Lathion de renvoyer la pétition au Grand Conseil pour éviter qu'elle soit doublement traitée n'est pas acceptée, les commissaires de l'Alliance de gauche (AdG/SI et AdG/TP) et du Parti socialiste estimant que le Conseil municipal est plus à même de traiter ce type de sujet dans le respect des droits des citoyens de la ville.

Séance du 10 janvier 2000

Audition de MM. Daniel Frossard et Jean-Marc Hochstrasser, îlotiers du quartier des Eaux-Vives

MM. Daniel Frossard et Jean-Marc Hochstrasser constatent que le problème concerne davantage le bruit à l'extérieur du dancing, qui varie en fonction de la saison et qui est particulièrement nuisible l'été. Des contrôles ont été effectués et les voitures en infraction amendées. Des bruits nuisibles à l'environnement n'ont pas été constatés et rien de flagrant n'a été perçu lors des contrôles. Les problèmes survenant surtout du vendredi au dimanche se sont calmés: l'auteur de la pétition semble à présent satisfaite. M. Hochstrasser relève cependant que la direction du dancing a changé, ce qui peut engendrer un changement de clientèle. Il conviendra donc de suivre l'évolution de la situation. Les îlotiers rappellent qu'ils interviennent toujours lorsqu'ils sont appelés, mais en fonction de l'urgence et des effectifs en présence. Le temps d'intervention peut approcher une trentaine de minutes et tout bruit peut avoir disparu lorsqu'ils arrivent sur les lieux.

—4—

Discussion et vote

Considérant les différentes auditions, les mesures prises par le gérant du Hayland et les îlotiers, le rapport de la police attendu par le Grand Conseil et la satisfaction actuelle de l'auteur de la pétition, les membres de la commission votent, à l'unanimité, le classement de la pétition.

Annexe: texte de la pétition.

2 s

PETITION à l'attention des :

Conseil d'Etat du Canton de Genève
Conseil administratif de la Ville de Genève

Conseil municipal de la Ville de Genève

Grand Conseil

Nous, habitants du quartier où est installé le dancing "Le HAYLAND" (sis au 5, route de Chêne,1207 Ganève), demandons que le Département de En effet, plusieurs fais par semaine, nous sommes réveillés par les cris, insultes et bagarres qui ont lieu sous nos fenêtres, Justice et Police intervienne pour faire cesser les nuisances causées par les personnes fréquentant cet établissement

personnes visiblement fortement imbibbes d'alcool et sortant du HAYLAND, tels qu'uriner sur la porte d'entrée des immeubles ou sur les vélos et et cela à n'importe quelle heure de la nuit, voire au petit matin. En outre, certains habitants ont été témoins de certains actes effectués par des motos parqués au bas de la rue Agasse. D'autre part, la nuit des jours fériès, les trottoirs sont envahis par les voitures des utilisateurs du HAYLAND, obstruant l'accès à certains immeubles.

intensifiée des derniers mois. Nous attendons de ce dernier qu'il agisse avec fermeté pour régler ce problème qui empoisonne les nuits et la qualité Par cette pétition, nous voulons informer le Département de Justice et Police d'une situation qui perdure depuis trop longtemps et qui s'est de vie des habitants de ce quartier depuis plus d'une décennie.

SIGNATURE									
) - -									
SS. ADRESSE									
ANNEE NAISS.				5					
PRENOM				-					
NOW 7	2	3	4	5	9	74	40	93	10

Secrétariat du Grand Conseil

P 1256-A

Date de dépôt: 29 mai 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant des habitants logeant à proximité du dancing « Le Hayland »

Rapporteuse: M^{me} Anita Cuénod

Mesdames et Messieurs les députés,

Déposée il y a deux ans, la pétition reproduite ci-dessous a occupé les travaux de la commission à huit reprises, de septembre 1999 à fin 2000, en auditionnant les pétitionnaires deux fois, les représentants du Département de justice et police ainsi que le propriétaire de l'établissement. La commission a été présidée par M. Louis Serex puis M^{me} Louïza Mottaz.

Pétition (1256)

concernant des habitants logeant à proximité du dancing "Le Hayland"

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous, habitants du quartier où est installé le dancing "Le HAYLAND" (sis au 5, route de Chêne, 1207 Genève), demandons que le Département de

justice et police intervienne pour faire cesser les nuisances causées par les personnes fréquentant cet établissement. En effet, plusieurs fois par semaine, nous sommes réveillés par les cris, insultes et bagarres qui ont lieu sous nos fenêtres, et cela à n'importe quelle heure de la nuit, voire au petit matin. En outre, certains habitants ont été témoins de certains actes effectués par des personnes visiblement fortement imbibées d'alcool et sortant du HAYLAND, tels qu'uriner sur la porte d'entrée des immeubles ou sur les vélos et motos parqués au bas de la rue Agasse. D'autre part, la nuit des jours fériés, les trottoirs sont envahis par les voitures des utilisateurs du HAYLAND, obstruant l'accès à certains immeubles.

Par cette pétition, nous voulons informer le Département de justice et police d'une situation qui perdure depuis trop longtemps et qui s'est dégradée ces derniers mois. Nous attendons de ce dernier qu'il agisse avec fermeté pour régler ce problème qui empoisonne les nuits et la qualité de ce quartier depuis plus d'une décennie.

N.B.: 100 signatures M^{me} Fabienne Radi-Maitre, 2, route de Chêne, 1207 Genève

Audition des pétitionnaires, M^{mes} Fabienne Radi-Maitre et Radula Constantinescu

La principale doléance des habitants logeant à côté dudit dancing se focalise sur le tapage nocturne. M^{me} Radi-Maitre explique en effet combien la situation est intenable dans le mesure où du jeudi au dimanche le « Hayland » est ouvert entre 22 et 5 heures. Souvent dans un état d'ébriété avancé, des clients sortent de l'établissement et restent devant jusqu'au petit matin, faisant marcher leurs radio à plein tube. Lorsque les locataires se plaignent, ils se font menacer et insulter. Les véhicules des pétitionnaires présentes ont été endommagés ainsi que ceux d'autres habitants, il s'agit bien pour elles de vandalisme. Cette situation dure depuis que l'établissement s'est ouvert, c'est-à-dire une quinzaine d'années et n'a fait que se dégrader malgré les plaintes réitérées des habitants.

Audition de MM. Guy-Serge Baer, commandant de la gendarmerie et de Jean-Marc Hochstrasser, îlotier de Rive Au niveau légal, M. Baer précise que la problématique est régie par la loi et le règlement d'application concernant les établissements publics. On se trouve dans le cadre d'une procédure administrative et, dans ce contexte, ses hommes peuvent intervenir sur réquisition. Ils établissent ensuite un constat qu'ils transmettent au DJPT pour sanction administrative, sujette à recours. Une telle procédure peut aboutir à la fermeture d'un établissement public si on l'estime nécessaire. En règle générale, ajoute M. Baer, l'insonorisation des établissements ne prête pas à conséquence, mais les nuisances renvoient essentiellement aux stationnements sauvages, aux claquements de portes, éclats de voix, discussions en tous genres, etc.

L'îlotier, M. Hochstrasser, s'est entretenu avec le tenancier du « Hayland » pour tenter de le responsabiliser; pourtant, si ce dernier juge qu'il fait correctement son travail dans son établissement, il ne s'estime pas compétent pour ce qui concerne l'extérieur, alors qu'en regard de la loi, un gérant est responsable de l'entrée de son commerce. En substance, enchaîne M. Baer, la police a entamé une médiation avec l'exploitant, mais il y a toujours du bruit et des nuisances. Toutefois, il est important de noter que Rive comprend 309 établissements et que l'îlotier est tout seul pour pratiquer la médiation à plein temps, les deux autres îlotiers n'étant pas, eux, spécialisés; l'équipe devrait, selon M. Baer, être renforcée.

Audition de M. Yves Mori, propriétaire de la discothèque le « Hayland »

En préambule, M. Mori remercie la commission de lui donner la parole afin de présenter sa version des faits. Il a repris le commerce il y a vingt ans et l'établissement est une discothèque depuis quinze ans. Il estime que la gestion d'un lieu comme celui-ci est difficile et doit impérativement être confiée à des professionnels. Cependant, il reconnaît que sa surveillance doit être plus ferme. Il rapporte que la police lui a dit que la seule chose à surveiller était le parcage sauvage des voitures. Concernant les bagarres, M. Mori admet qu'il y en a eu, mais qu'elles n'étaient pas forcément liées à l'établissement. Il insiste sur le fait que les désagréments ne proviennent pas seulement de la discothèque et qu'il souhaite entretenir des rapports cordiaux avec le voisinage. Il croit à la résolution de ce problème à l'amiable et par le dialogue et aurait préféré que les pétitionnaires s'adressent à lui avant d'entreprendre leur démarche auprès du Grand Conseil. En ce qui concerne la violence, M. Mori constate qu'elle augmente un peu partout, et que pour sa part il prendra des mesures de renforcement de la sécurité, en particulier à l'extérieur de l'établissement et qu'il est favorable à organiser une séance de

_ 4 _

conciliation avec les locataires.

Discussions intermédiaires et suspensions

A ce stade de la discussion, la commission décide d'envoyer une lettre à M. Mori, avec copie aux pétitionnaires et de suspendre la pétition durant trois mois. Faisant suite à une lettre de janvier 2000 de M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, à M^{me} Radi-Maitre, pétitionnaire, faisant état d'une amélioration de la situation, la commission décide, encore une fois, d'attendre les beaux jours – plus propices aux éventuels débordements – qui attirent une clientèle plus nombreuse, afin de vérifier si les nuisances ont réellement baissé.

Deuxième audition de M^{me} Fabienne Radi-Maitre et de M. Guy Neuschwander, pétitionnaires

Après avoir été entendue à l'automne 1999, M^{me} Radi-Maitre reconnaît que la situation s'est aplanie, les nuisances sonores ont diminué jusque vers février 2000. En outre, les déprédations ont aussi été moindres. Le changement de gérant, évoqué par M. Mori, a en effet permis de calmer le jeu durant quelques mois. Il semble pourtant que la situation se soit à nouveau dégradée durant l'été et que les jeudis, vendredis et samedis soirs, le dancing fermant à 5 heures du matin, des bagarres, cris et autres hurlements dans les parages sont encore fréquents jusque vers 6 heures. Pour conclure, la pétitionnaire ajoute qu'amélioration il y a eu, mais qu'elle n'a pas duré et que la situation se résume par : bagarres, vomissements et hurlements.

Discussion et vote

La deuxième audition des pétitionnaires a permis de confirmer une diminution des déprédations alentours ; il semble toutefois que la situation du bruit aux petites heures du matin n'ait pas cessé, malgré un changement de gérance. La commission évoque alors de multiples solutions, qui vont de la fermeture – interdiction d'exploiter – pour des établissements causant ce type de nuisances à leur concentration dans un seul quartier ou à la périphérie de la ville. Pour ce dernier cas de figure, plusieurs commissaires soulignent l'aspect malsain de la concentration qui serait plutôt source de danger et peu adéquate avec pour corollaire une cité morte. Le débat porte sur le renvoi au Conseil d'Etat ou le dépôt, avec pour conséquences un nombre important de pétitions ayant trait aux nuisances sonores, devant elles aussi être envoyées au Conseil

d'Etat. La commission s'accorde sur le fait qu'une augmentation de l'effectif des îlotiers de quartiers est nécessaire et préavise le **dépôt sur le bureau du Grand Conseil** par 6 OUI (3 AdG, 1 DC, 2 L) contre 4 NON – pour le renvoi au Conseil d'Etat – (1 R, 1 S, 2 Ve) et 2 abstentions (2 S).